

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 29 août 2009

Prise d'effet le 1er avril 2010

Livre 1, Article 3.17.1.3 et 3.17.1.4 (nouveau)

3.17.1.3 Pour les Championnats de tir en campagne ~~et 3D~~, après le premier jour de l'Epreuve de Qualification et après chaque Epreuve suivante selon les positions atteintes lors de l'épreuve précédente. Les organisateurs devront faire attention à ce qu'il n'y ait pas plus d'un athlète d'une même Association Membre dans le même groupe de tir. Cependant si cela n'est pas possible, il ne devra y avoir en aucune circonstance, plus de deux athlètes de la même Association Membre assignés à la même cible à l'exception des Epreuves Finales (demi-finales et finales).

3.17.1.4 En 3D, le repositionnement peut avoir lieu après le premier tour de qualification, selon les principes mentionnés à l'article 3.17.1.3